

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 3 décembre 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : M. MOULIN Dominique

**Pouvoirs de** : Mme CHIAPPONI Marina à M. FEUILLASSIER Stéphanie  
M. DEJY Guillaume à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie  
Mme FEUTRIER Lucie à Mme PICHET Catherine  
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

## **OBJET : Ressources Humaines : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : Actualisation**

N°20241210-05

*Rapporteur : Madame Feuillassier Stéphanie*

*Annexe : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels*

### **Synthèse et exposé des motifs**

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Il permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Afin de répondre à cette obligation, Guillestre a débuté en 2023, l'actualisation complète de son document unique d'évaluation des risques professionnels qui datait de 2014.

Ce travail avait été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion des Hautes-Alpes. L'ensemble des services et matériels avaient été étudiés afin de répertorier tous les risques. Les agents avaient également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique est consultable par tous, par voie matérialisée et dématérialisée sur le réseau informatique.

En 2024, de nombreuses actions ont été menées au sein de différents services : formalisation des procédures de travail, aménagement de certains postes de travail, agrandissement du hangar des services techniques, acquisition de différents matériels ou fourniture, formation et sensibilisation de nombreux agents...

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes est également intervenu afin de coter les risques d'une nouvelle unité de travail : la chaufferie bois.

**Madame la conseillère déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté et l'obligation de la commune de Guillestre de réactualiser le document unique une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés avec l'accompagnement du Centre de gestion des Hautes-Alpes ;

**CONSIDERANT** la volonté de renforcer la politique de prévention au sein de services de Guillestre ;

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

**VU** l'avis des membres du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des Hautes-Alpes en date du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis du COPIL du 10 décembre 2024 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du lundi 2 décembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels avec le plan d'actions annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 décembre 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 12 décembre 2024  
Publié le : 12 décembre 2024

